

CRITERES D'ORIENTATION EN CLIS TSL

RAPPEL :

**L'orientation en CLIS relève de la compétence de la MDPH
L'affectation relève des compétences de l'Inspection Académique**

L'actuelle **CLIS TSL** accueille des élèves présentant des troubles du langage oral (dysphasie).
L'objectif reste l'accès aux apprentissages de base : communiquer, lire, écrire, compter.

↳ **Parcours scolaire** : élèves

- ✓ entrant difficilement dans les apprentissages dans une classe ordinaire après :
 - ↳ actions de prévention, de soutien, d'aide individualisée... dans le cadre d'un PPS ou encore d'un PAI,
 - ↳ aides spécialisées éducatives, rééducatives et thérapeutiques de type SESSAD et/ou orthophonie,
- ✓ qui doivent poursuivre au moins 2 ans une scolarité en école élémentaire, dans la plupart des cas.
- ✓ qui manifestent des signes de souffrance,
- ✓ qui régressent au niveau des apprentissages,
- ✓ qui nécessitent des aménagements importants sur certains aspects de la scolarité.

↳ **Compétences et efficience intellectuelle**

- ✓ Diagnostic de trouble sévère du langage oral, dysphasie, établi dans un centre de référence,
- ✓ Elèves qui n'ont pas réalisé d'acquisition dans les domaines suivants (pas de conscience phonologique, peu de compréhension du principe alphabétique, troubles persistants du langage oral)
- ✓ Critère d'âge, enfants jeunes en priorité qui peuvent tirer profit de la CLIS dans la durée avant d'aborder le collège,
- ✓ Insécurité, critères de souffrance à prendre en compte (troubles du comportement ou inhibition dans la classe ordinaire),
- ✓ Potentialités intellectuelles suffisantes (résultats du WISC IV - QI > 80 avec une différence significative entre le QI verbal et performance de 20 points).

↳ **Besoins pour poursuivre dans les apprentissages scolaires** :

- ✓ programmations individualisées, pédagogie adaptée,
- ✓ mise en confiance,
- ✓ services spécialisés, le cas échéant,
- ✓ effectif réduit,
- ✓ accompagnement par un AVS co.

↳ **Attention particulière** : La CLIS TSL n'a pas vocation à accueillir des élèves

- ✓ ayant des difficultés liées exclusivement à des troubles du comportement,
- ✓ qui peuvent tirer profit d'une scolarisation dans leur école de référence grâce aux dispositifs envisagés ci-dessus (PPS, PAI...),
- ✓ pour lesquels aucun moment d'intégration en classe ordinaire ne serait ni envisageable ni profitable.

↳ A 12 ans, une des conditions essentielle pour une orientation en UPI TSL sera pour les élèves concernés, l'intégration dans des classes ordinaires du cycle 3 (domaines d'activités et niveaux CE2 et/ou CM1 et/ou CM2, en fonction des potentialités).